



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

21 NOV. 2019

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf.

Paris, le

Maître Allan SCHINAZI
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,
M. _____

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux
infractions des 21, 27 juin et 13 juillet 2018 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est doté de cinq points, à ce jour.

Par ailleurs, il apparaît que l'infraction du 21 octobre 2018 n'est pas enregistrée et n'ont
pas donné lieu à un quelconque retrait de points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PETIT